



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00933

Numéro SIREN : 429 084 502

Nom ou dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

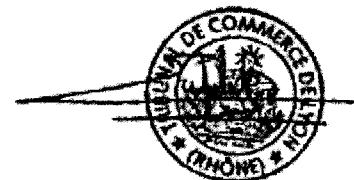
Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2016 sous le numéro de dépôt A2016/019614



4748620

Dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
Adresse : 170 boulevard de Stalingrad 69006 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2000B00933
n° d'identification : 429 084 502
n° de dépôt : A2016/019614
Date du dépôt : 13/07/2016

Pièce : Projet du 06/07/2016



4748620

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. Monsieur Jean-Loup ROGE
Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES (dénommée SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 1.171.490 €, dont le siège social est à LYON 6^{ème} (69) – 170 Boulevard Stalingrad-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 429 084 502,
inscrite au Tableau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON

D'UNE PART,

ET :

. Monsieur Jean-Loup ROGE
Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président de la Société SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE CONTROLE INTERNE - SAFICI (dénommée SAFICI dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 17.250 €, dont le siège social est à LYON 3^{ème} (69) – 11 Rue Auguste Lacroix-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 484 007 422,
inscrite au Tableau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté en vue de la fusion de la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES et de la Société SAFICI par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I – SEGECO AUDIT RHONE ALPES

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de Société Anonyme en date à LYON le 13 décembre 1999.

Sa durée expire le 20 Mars 2099.

Son capital s'élève à la somme de 1.171.490 €, divisé en 117.149 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.



II – SAFICI

La Société SAFICI a pour objet et activité l'exercice de la profession de commissariat aux comptes qu'elle exploite à LYON (69).

Elle a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte sous-seing privé en date du 26 août 2005.

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant délibérations des Associés en date du 23 décembre 2014 avec effet le même jour.

Elle a été immatriculée en date du 19 octobre 2005 : elle est ce jour immatriculée au REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES de LYON sous le n° 484 007 422.

Sa durée expire le 19 octobre 2104.

Son capital s'élève à la somme de 17.250 €, divisé en 1.150 actions de 15 €, libérées intégralement.

III - LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

. LIENS EN CAPITAL :

- La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ne détient aucune action de la Société SAFICI

- La Société SAFICI ne détient aucune action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

- Il est précisé que la Société SEGEPRO (Société par Actions Simplifiée – siège social : Z.I – 12 Avenue de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient la majorité du capital des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI.

. DIRIGEANTS COMMUNS

. Monsieur Jean-Loup ROGE, Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, est également Président de la Société SAFICI.

IV - DIVERS

Les Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI ne font pas appel public à l'épargne et n'ont pas émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION DE FUSION FIXANT LES CONVENTIONS ENTRE LES SOCIETES SEGECO AUDIT RHONE ALPES ET SAFICI

PROJET DE FUSION
DES SOCIETES SEGECO AUDIT RHONE ALPES
ET SAFICI
PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE SAFICI
PAR LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES



BASES DE LA FUSION

I - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs sont notamment les suivants :

La Société SAFICI est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Rhône-Alpes.

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Rhône-Alpes.

La Société SEGEPRO, Actionnaire majoritaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, a acquis en décembre 2014 et juin 2016 la totalité du capital de la Société SAFICI, étant précisé qu'elle a prêté à consommation quelques actions.

La fusion est l'aboutissement du rapprochement du « groupe SEGEPRO » et de la Société SAFICI. Elle permettra d'intégrer l'activité de commissariat aux comptes de la Société SAFICI dans la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la filiale de commissariat aux comptes pour la région RHONE ALPES du groupe de la Société SEGEPRO.

Les motifs et buts qui ont incité la Société SAFICI et la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, sous l'impulsion de la Société SEGEPRO, à envisager cette fusion sont les suivants :

- améliorer l'organisation technique des activités des deux Sociétés,
- améliorer la communication externe tournée vers nos clients et partenaires,
- amélioration des services rendus à la clientèle,
- amélioration de la rentabilité de l'ensemble,
- simplification de la structure administrative et juridique du groupe,
- amélioration, simplification et harmonisation de l'organisation administrative et juridique du groupe,
- amélioration, simplification et harmonisation de la gestion des sociétés et de la gestion interne du groupe.

De plus, il faut ajouter que dans les faits, l'intégration progressive de la Société SAFICI avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a commencé. De la même façon, les « services support » du « groupe SEGEPRO » participent à cette harmonisation et la Société SEGEPRO exerce son rôle de holding animatrice.

II - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

. Le présent projet prévoit une absorption de la Société SAFICI par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sur la base des comptes annuels de la Société SAFICI arrêtés au 31 août 2015.

. Les comptes de la Société SAFICI utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Président et approuvés par l'Assemblée Générale des Associés en date du 28 janvier 2016.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SAFICI dans son rapport en date du 20 janvier 2016.

Etant donné que les comptes de la Société SAFICI ont plus de six mois à la date du projet de fusion, la Société SAFICI a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 23 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

. Les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Président en date du 18 décembre 2015 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 29 janvier 2016.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans son rapport en date du 20 janvier 2016.

Pour l'information des Actionnaires, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 23 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

. Pour la valorisation des Sociétés et le calcul de la parité d'échange (qui doit être calculée en tenant compte de la valeur réelle des deux Sociétés et non pas des valeurs comptables), il est proposé de tenir compte des comptes arrêtés pour la Société SAFICI au 31 août 2014 et des comptes arrêtés pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES au 31 août 2015 comme cela est expliqué en ANNEXE 1.

III – AUGMENTATION DE CAPITAL

A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayants droits de la Société SAFICI.

IV – PARITE D'ECHANGE

Une déclaration annexée aux présentes (ANNEXE 1) expose les méthodes d'évaluation utilisées et donne les motifs du choix du rapport d'échange des droits sociaux.

La parité d'échange ressort à 23 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société SAFICI.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION DE LA SOCIETE SAFICI A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la Société SAFICI, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, ce qui est accepté par Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société SAFICI, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2015, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société SAFICI devant être intégralement dévolu à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans l'état où il se trouvera à cette date.

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les Sociétés concernées par la présente fusion étant sous contrôle commun, celle-ci sera réalisée aux valeurs nettes comptables figurant dans les comptes de l'exercice clos au 31 août 2015 de la Société SAFICI (ANNEXE 2).

I - ACTIF APORTE

L'actif apporté comprenait, à la date du 1^{er} septembre 2015, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable :

A – ACTIF IMOBILISE

1 - ELEMENTS INCORPORELS

L'activité de commissariat aux comptes que la Société SAFICI exploite à LYON (69) qui comprend :

- la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SAFICI, en vue de lui permettre l'exploitation de ladite activité, notamment des mandats de commissaire aux comptes titulaire et suppléant qui lui ont été confiés, mandats listés en ANNEXE 3 et ANNEXE 3 BIS ; ces mandats constituent un ensemble de mandats de commissaire détenus par la Société SAFICI,
- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SAFICI,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds.

La Société SAFICI, suite à une résiliation en date du 1^{er} octobre 2015 avec effet au 15 mars 2016 (résiliation dont le bailleur a pris acte par courrier du 20 octobre 2015), n'est plus titulaire, pour les locaux (locaux à usage de bureaux d'une surface d'environ 85 m2 environ situés au 3^{ème} étage bâtiment B comprenant 4 bureaux et un sanitaire) de son siège social – établissement principal sis LYON (69003) – 11 Rue Auguste Lacroix, du bail professionnel conclu par acte sous seing privé en date du 20 octobre 2014 avec la SCI HUMILITE pour une durée de 6 ans du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2020 avec possibilité de résiliation par la Société à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Il est précisé que la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES transfèrera, dès la réalisation définitive de la présente fusion, l'exploitation de l'activité de commissariat aux comptes dans les locaux sis LYON (69006) – 170 Boulevard de Stalingrad qu'elle occupe déjà pour l'activité de commissariat aux comptes qu'elle exploite à LYON (69).

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Logiciels	3 354,00 €	3 354,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 354,00 €	3 354,00 €	0,00 €	0,00 €

2 - ACTIFS IMMOBILIERS

Aucun actif immobilier n'est compris dans l'actif apporté.

3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Agencements et installations	4 388,22 €	338,22 €	4 050,00 €	4 050,00 €
Matériel de bureau	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Matériel micro-informatique	6 981,53 €	5 628,14 €	1 353,39 €	1 353,39 €
Matériel informatique	2 921,34 €	2 921,34 €	0,00 €	0,00 €
Mobilier	1 243,27 €	1 243,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 534,36 €	12 130,97 €	5 403,39 €	5 403,39 €

4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Dépôts et cautionnements	2 431,97 €	0,00 €	2 431,97 €	2 431,97 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 431,97 €	0,00 €	2 431,97 €	2 431,97 €

5 – TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 354,00 €	3 354,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 534,36 €	12 130,97 €	5 403,39 €	5 403,39 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 431,97 €	0,00 €	2 431,97 €	2 431,97 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	23 320,33 €	15 484,97 €	7 835,36 €	7 835,36 €

B – ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Encours de prestations	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Créances clients et comptes rattachés	129 223,14 €	26 754,45 €	102 468,69 €	102 468,69 €
Etat impôt sur bénéfices	15 097,00 €	0,00 €	15 097,00 €	15 097,00 €
Etat CICE	4 036,00 €	0,00 €	4 036,00 €	4 036,00 €
TVA	19 918,63 €	0,00 €	19 918,63 €	19 918,63 €
Compte courant SEGEPRO	290 000,00 €	0,00 €	290 000,00 €	290 000,00 €
Compte courant SG	0,01 €	0,00 €	0,01 €	0,01 €
Intérêts sur compte courant	1 247,53 €	0,00 €	1 247,53 €	1 247,53 €
Disponibilités	95 257,01 €	0,00 €	95 257,01 €	95 257,01 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	566 779,32 €	26 754,45 €	540 024,87 €	540 024,87 €

C – CHARGES CONSTATES D'AVANCE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Charges constatées d'avance	4 009,45 €	0,00 €	4 009,45 €	4 009,45 €

D – TOTAL DE L'ACTIF

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 354,00 €	3 354,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 534,36 €	12 130,97 €	5 403,39 €	5 403,39 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 431,97 €	0,00 €	2 431,97 €	2 431,97 €
ACTIF CIRCULANT	566 779,32 €	26 754,45 €	540 024,87 €	540 024,87 €
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4 009,45 €	0,00 €	4 009,45 €	4 009,45 €
TOTAL ACTIF	594 109,10 €	42 239,42 €	551 869,68 €	551 869,68 €

Le montant total de l'actif de la Société SAFICI, dont la transmission à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est prévue, est estimé à 551.869,68 €.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société SAFICI à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PASSIF TRANSMIS

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société SAFICI la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société SAFICI au 1^{er} septembre 2015 ressort à :

	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Compte courant J CONVERT	4 660,49 €	4 660,49 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119 319,18 €	119 319,18 €
Organismes sociaux	2 835,56 €	2 835,56 €
Etat TVA	43 724,78 €	43 724,78 €
Etat CET à payer	1 800,00 €	1 800,00 €
TOTAL PASSIF	172 340,01 €	172 340,01 €

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 172.340,01 €.

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant ès qualités, certifie et déclare :

- que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 août 2015 est exact et sincère,

- qu'il n'existe aucun passif non enregistré ou aucun engagement hors bilan à la date du 31 août 2015,

- notamment que la Société SAFICI est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

III - ACTIF NET APORTE

	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
TOTAL ACTIF	551 869,68 €	551 869,68 €
TOTAL PASSIF	172 340,01 €	172 340,01 €
ACTIF NET APORTE	379 529,67 €	379 529,67 €

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société SAFICI à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Jusqu'audit jour, la Société SAFICI continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2015 par la Société SAFICI seront considérées, fiscalement et comptablement, comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société SAFICI y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} septembre 2015, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens apportés incomberont à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2015.

A cet égard, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare que la Société SAFICI qu'il représente, n'a effectué depuis le 31 août 2015, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer le rapport d'échange, et qu'elle n'effectuera, entre la date de signature des présentes et

celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare :

. que la Société SAFICI qu'il représente, ne prendra, entre ce jour et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,

. qu'il n'a été procédé depuis le 1^{er} septembre 2015 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Il est précisé que l'acquisition en date des 31 décembre 2014 et 27 juin 2016 de la totalité de la Société SAFICI par la Société SEGEPRO a fait l'objet d'une convention de garanties consentie le 27 juin 2016 par Monsieur Jacques CONVERT, cédant, à la Société SEGEPRO comportant une garantie d'actif et de passif basée sur une situation comptable au 31 décembre 2014 de la Société SAFICI. Dans cette convention de garanties, il est stipulé que la garantie d'actif et de passif continuera de produire ses effets, notamment en cas de fusion par absorption de la Société SAFICI par une autre société et plus généralement suite à toute opération de restructuration (apport partiel d'actif, transmission universelle de patrimoine...) concernant la Société SAFICI à condition que la société bénéficiaire de l'opération soit toute société contrôlée par la Société SEGEPRO au sens du paragraphe II de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

En conséquence, afin d'assurer le maintien de la convention de garanties du 27 juin 2016, la présente fusion de la Société SAFICI, une fois définitivement réalisée, sera notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

I - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités de représentant de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1^o La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES prendra les biens et droits, et notamment les fonds de commerce à elle apportées, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur, dans leur désignation.

2^o Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société SAFICI, sans recours contre cette dernière.



3° Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société absorbée.

5° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

6° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elles apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8° Il est précisé que la Société SAFICI n'emploie plus de salarié à ce jour.

9° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société absorbée à raison des salaires versés par la Société SAFICI pour la période écoulée depuis le 1^{er} janvier 2014.

10° La société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

11° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service. A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous les droits de la Société Absorbée

II - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE SAFICI

1° Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SAFICI, s'oblige, ès qualités, à fournir à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SAFICI, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SAFICI, oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société absorbée.

5° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SAFICI, déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES aux termes du présent acte. En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

QUATRIEME PARTIE

DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES PAR LA SOCIETE SAFICI - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES

I - DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les Sociétés soussignées, à :

- . 23 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES
- pour
- 1 action de la Société SAFICI

Ce rapport d'échange a été déterminé en fonction :

- du prix des actions de la Société SAFICI lors de l'acquisition de 100% par la Société SEGECO les 31 décembre 2014 et 27 juin 2016,
- du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des deux Sociétés, ces valeurs étant basées sur l'évaluation de la valeur globale de chaque Société, cette évaluation s'étant faite à la valeur vénale (ANNEXE 1),
- de l'opportunité que présente cette fusion pour les Sociétés en cause,
- de l'appartenance des deux Sociétés au même groupe.



II - REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES PAR LA SOCIETE SAFICI- AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES

A - REMUNERATION DES APPORTS

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les Associés de la Société SAFICI devraient recevoir, en échange des 1 150 actions composant le capital social de la Société SAFICI, 26 450 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES serait ainsi augmenté d'une somme de 264 500 €.

Les Associés de la Société SAFICI devront faire leur affaire personnelle de la négociation des éventuels rompus.

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les Associés de la Société SAFICI à raison de 23 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société SAFICI.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée contradictoirement par les Présidents des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES comme exposé en ANNEXE 1, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre Société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif, étant rappelé, comme exposé en ANNEXE 1 qu'il a déjà été tenu compte de la distribution de dividendes et de réserves décidée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 29 janvier 2016.

Les actions nouvelles susvisées à créer par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de la fusion.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi.

B - PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 379.529,67 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, soit 264.500 €, constituerait une prime de fusion et serait inscrite pour son montant, soit 115.029,67 €, au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion :

- vaudra autorisation pour le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion,
- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de fusion toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

étant précisé que ces autorisations devront être approuvées par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui statueront sur l'approbation de la fusion.



CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare :

- Que la Société SAFICI n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire.
- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.
- Que la Société SAFICI est propriétaire de son activité de commissariat aux comptes pour l'avoir créée le 1^{er} septembre 2005 puis développée,
- Qu'elle n'a contracté avec un tiers aucune interdiction de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion.
- Que les biens apportés, au titre de la fusion, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, de nantissement, warrant ou gage quelconque, excepté ceux figurant dans l'état récapitulatif du Greffe du Tribunal de Commerce de LYON annexé aux présentes (ANNEXE 4).
- Que la Société SAFICI est seule propriétaire de tous les biens figurant à l'actif du dernier bilan au 31 août 2015 et que ces biens ne font l'objet d'aucune promesse de vente.
- Que les chiffres d'affaires et résultats de la Société SAFICI ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffre d'affaires HT	Résultats d'exploitation	Résultats
31/08/2015 (12 mois)	178.644 €	11.502 €	9.611 €
31/08/2014 (12 mois)	306.690 €	97.853 €	75.030 €
31/08/2013 (12 mois)	428.220 €	165.267 €	117.135 €

- Que les livres de comptabilité de la Société SAFICI ont été visés par les représentants des deux Sociétés et seront remis à la Société absorbante après inventaire.

SIXIEME PARTIE

DISSOLUTION DE LA SOCIETE SAFICI

La Société SAFICI se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de la totalité de l'actif et du passif de la Société SAFICI, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

SEPTIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SAFICI,
- Approbation de la fusion, par voie d'absorption, de la Société SAFICI, par une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la fusion.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des Assemblées Générales des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 août 2016, le présent acte sera considéré comme caduque, sans indemnité de part et d'autre.

HUITIEME PARTIE

REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES


Les représentants des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI qu'ils représentent respectivement, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement et aux articles 210 A et suivants et 115-1 du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet fiscalement et comptablement le 1^{er} septembre 2015. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société SAFICI seront englobés dans le résultat imposable de la Société absorbante.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI qu'ils représentent respectivement, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.



Il est expressément précisé que conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI étant contrôlées par la Société SEGEPRO, la présente fusion sera réalisée aux valeurs nettes comptables.

En conséquence, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES s'engage à reprendre dans ses comptes annuels, comme conséquence de la transmission universelle du patrimoine, les écritures comptables de la Société SAFICI en faisant ressortir la valeur brute comptable, les amortissements et les provisions pour dépréciation constatés et la valeur nette comptable de l'ensemble des biens immobilisés. Elle s'engage en outre à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société SAFICI.

Les actifs immobilisés présentement apportés par la Société SAFICI seront donc transcrits au bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à la valeur comptable, ces mêmes valeurs étant également admises du point de vue fiscal et ce, conformément aux dispositions du BOI-IS-FUS-30-20, la double condition (soumission des apports au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur des articles 210 A et suivants du CGI et reprise par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES des écritures comptables de la Société SAFICI [valeur d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation] avec calcul de la dotation aux amortissements à partir de la valeur d'origine) étant respectée.

En application de l'article 210 A du CGI, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, Société absorbante, prend les engagements :

- de reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société SAFICI et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris notamment, en tant que de besoin, les provisions réglementées, la réserve spéciale des plus-values à long terme et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;
- de se substituer à la Société SAFICI pour la réintégration des plus-values et des résultats dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris, le cas échéant, les titres de portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI) reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société SAFICI, Société absorbée ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A, 3, d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées le cas échéant par la fusion sur l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. A cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour leur valeur fiscale pour leur valeur fiscale qu'ils avaient dans les écritures de la Société SAFICI, Société absorbée, au 31 août 2015 ; à défaut, en cas d'inscription de ces éléments d'actifs pour leur nouvelle valeur, à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur, qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

Obligations déclaratives :

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI qu'ils représentent respectivement, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des Sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du CGI,
- en ce qui concerne la Société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.
- en ce qui concerne la Société absorbée, à souscrire la déclaration de cessation d'activité et la déclaration de ses résultats dans les délais et conditions légaux.

III - MAINTIEN DE REGIMES FISCAUX DE FAVEUR ANTERIEURS

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés et/ou de taxes sur le chiffre d'affaires, notamment du régime fiscal de faveur des fusions ou tout autre report ou sursis d'imposition.

En outre, la Société Absorbante s'engage à reprendre le cas échéant les engagements de conservation des titres souscrits par la Société Absorbée à raison de titres compris dans la fusion et bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actif ou aux scissions mentionnés à l'article 210 B du CGI.

En outre, les Sociétés Absorbante et Absorbée déclarent qu'elles entendent bénéficier le cas échéant des dispositions du c. du 1. de l'article 145 du Code Général des Impôts, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 146 et 216 Code Général des Impôts, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

IV - AUTRES IMPOTS, TAXES ET OPERATIONS ANTERIEURES

D'une manière générale et à compter de la date d'effet de la fusion, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES se substituera à la Société SAFICI pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actif lui étant transmis.

De plus, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera subrogée dans les droits et obligations de la Société SAFICI au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

V - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI qu'ils représentent respectivement, déclarent que les Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée et constatent que la fusion emporte apport en société d'une université totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI la société absorbée issu de l'article 89 de la Loi de finances rectificative pour 2005. En conséquence, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société absorbante continuera la personne de la Société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

La Société Absorbante s'engage notamment à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens mobiliers d'investissement ainsi qu'à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, les Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA soustraite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont serait éventuellement titulaire la Société Absorbée, en application des dispositions fiscales.

De manière générale, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au regard de la TVA. En conséquence, la Société Absorbée transfèrera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits et créances de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la date de réalisation définitive de la fusion.

A cet effet, la Société Absorbée s'engage à présenter, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la Société Absorbante dans le cadre de la présente fusion, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

VI - ENREGISTREMENT

La fusion sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

NEUVIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société SAFICI ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société SAFICI à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

III - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, ainsi que son représentant l'y oblige.

IV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

V - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2016
En 9 exemplaires


SOCIÉTÉ SAFICI
Jean-Loup ROGE


SOCIÉTÉ SEGECO AUDIT RHONE ALPES
Jean-Loup ROGE

**FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE SAFICI
PAR LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES**

**ANNEXE N° 1
METHODES D'EVALUATION UTILISEES**

I - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

La valorisation est basée :

- . sur les comptes au 31 août 2014 pour la Société SAFICI, comptes qui ont servi à fixer la valorisation de la Société SAFICI lors du rapprochement (cessions d'actions en date du 31 décembre 2014 et du 27 juin 2016) avec le groupe SEGEPRO,
- . sur les comptes au 31 août 2015 pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES (comptes servant aussi pour d'autres opérations en cours avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES).

De plus, il est précisé que la Société SEGEPRO détient, à l'exception de quelques actions faisant l'objet d'un prêt de consommation, la totalité du capital des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

- Société SAFICI :

. détermination de la valeur de 100% du capital social de SAFICI :

* capitaux propres dans les comptes au 31 août 2014 : 383.719 €

* augmentés de la valeur de la clientèle égale à 100 % des honoraires annuels récurrents de commissariat aux comptes enregistrés en chiffre d'affaires dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2014 et facturés à la date de cession des titres, au titre des mandats (liste en ANNEXE 1) dont SAFICI est commissaire aux comptes titulaire à cette date, hors mandats dont la date de clôture du dernier exercice certifiable est le 31 décembre 2015 ou une date antérieure (les "mandats à échéance d'un an") : 152.113 € diminué des honoraires annuels récurrents des "mandats à échéance d'un an" d'un montant de 39.110 €, soit 113.003 €, (« mandats à échéance d'un an » listés en ANNEXE 3),

* augmentés du 1/3 de la moyenne des honoraires non récurrents des 3 derniers exercices (2014, 2013 et 2012) facturés à la date de cession des titres, hors ceux relatifs aux mandats en nom propre et hors sous-traitance facturée à SEGECO, les honoraires non récurrents des exercices 2014, 2013 et 2012 étant, pour le calcul de la moyenne des 3 derniers exercices, pondérés d'un coefficient de 1,25, 1 et 0,75 respectivement, soit un montant de 14.000 €,

* diminué d'un montant de 13.800 € correspondant aux dividendes distribués le 23 décembre 2014,

* diminué d'un montant de 23.600 € correspondant à une retenue sur le poste « créance clients » figurant dans les comptes de la Société SAFICI,

* augmenté d'un montant de 5.700 € forfaitairement convenu entre les parties,



* soit une valeur d'un montant de 479.022 € pour 100% du capital de la Société SAFICI

* valeur unitaire de l'action SAFICI : $479.022 \text{ €} / 1\ 150 \text{ actions} = 416,54 \text{ €}$

- SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

La valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES est calculée de la façon suivante :

* utilisation de deux méthodes :

1) méthode 1 : méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 2.541.032 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,

. majoré de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la scission de la Société PIN & ASSOCIES et de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la fusion avec la Société FIALP AUDIT, soit 1.065.442 € au total,

. majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2015, soit : production vendue de 2.375.756 €, diminuée des remboursements de frais de déplacement (51.371 €) et des refacturations de cotisations (8.829 €), soit 2.315.556 €,

. diminué des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 94.600 €,

. minoré de la valeur comptable nette de la clientèle au 31 août 2015 (3.492.482 €),

. soit 2.334.948 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015,

2) méthode 2 : méthode par actualisation de flux

. montant du résultat d'exploitation au 31 août 2015 multiplié par 6 calculé de la façon suivante : résultat d'exploitation égal à 875.602 € minoré de la reprise sur provisions pour immobilisations incorporelles d'un montant de 416.119 € et du CICE (19.356 €), soit 440.127 € multiplié par 6, soit 2.640.762 €,

. majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2015 (y compris le compte courant de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans la Société SEGEPRO) : 40.887 € de disponibilités + 94.000 € de compte courant SEGEPRO + 2.476 € d'intérêts compte courant d'associé SEGEPRO à recevoir - 0 € d'emprunts bancaires, soit 137.363 €,

. soit 2.778.125 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015,

3) moyenne des deux méthodes :

* $(2.334.948 \text{ €} + 2.778.125 \text{ €}) / 2 = 2.556.536 \text{ €}$ pour les 117.149 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015, soit 21,82 € par action,

* distribution de dividendes intervenue le 29 janvier 2016 : 3,50 € par action

* valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE ALPES base 31/08/2015 : 18,32 € arrondis à 18 €

- CONCLUSION :

Il ressort des méthodes retenues que la valeur respective des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES est de :

- SAFICI : 416,54 € par action
- SEGECO AUDIT RHONE ALPES : 18 € par action

II - CHOIX DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

- SAFICI : 416,54 € par action
- SEGECO AUDIT RHONE ALPES : 18 € par action

Soit un rapport d'échange de :
416,54

$$\frac{\quad}{18} = 23,14 \text{ arrondi à } 23$$

soit 23 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES
pour 1 action de la Société SAFICI



ANNEXE 2

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXES

LIASSE FISCALE

LISTE DES IMMOBILISATIONS

AU 31/08/2015

SAFICI

A handwritten mark or signature, possibly a stylized letter 'Q' or a similar symbol, located below the text 'SAFICI'.

DETAIL BILAN ACTIF

CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES		
2050000 LICENCES LOGICIELS	3 354,00	3 354,00
2805000 AMORT.LOGICIELS	3 354,00	3 354,00
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21810000 AGENCEMENTS INSTALLATIONS	4 388,22	388,22
21830000 MATERIEL DE BUREAU	2 000,00	2 000,00
21831000 MATERIEL MICRO	6 981,53	6 981,53
21832000 MATERIEL INFORMATIQUE	2 921,34	2 921,34
21840000 MOBILIER	1 243,27	4 000,00
21840100 MOBILIER		338,22
28181000 AMORT.AGENC.INSTAL.	2 000,00	1 343,00
28183000 AMORT.MAT.BUREAU	5 628,14	4 715,14
28183100 AMORT.MAT.MICRO	2 921,34	2 921,34
28183200 AMORT.MAT.INFORMAT.	1 243,27	1 243,27
28184000 AMORT.MOBILIER		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	2 431,97	2 309,02
Total II	32 000,00	560,00
EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES		
34500000 PREST.DE SERVICE EN COURS	12 000,00	560,00
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		
41000000 CLIENTS	89 638,68	101 387,35
41000001 CLIENTS GROUPEES	1 142,40	
41600000 CLIENTS DOUTEUX	32 022,87	32 022,87
41800000 CLIENTS FACTURE A EMETTRE		256 430,65
41810000 CLIENTS FACTURE A EMETTRE GROU	6 419,19	
49100000 PROVISION DEPR.CREANCES CL.	28 754,45	28 754,45
AUTRES CREANCES		
40980000 AVOIRS A RECEVOIR		956,80
44400000 ETAT IMPOT SUR BENEFICES	15 097,00	1 179,00
44410000 ETAT CICE	4 036,00	3 286,00
44568200 Déductible débits taux normal	134,37	
44567100 Déductible encaissements taux		341,61
44567196 Déductible encaissements taux		313,90
44567200 Déductible encaissements taux	5 171,66	9 431,78
44586000 TVA s/FPN	14 612,40	12 395,65
45100000 COMPTE COURANT SEGEPRO	290 000,00	
45517300 COMPTE COURANT SG	0,01	
45580000 INTERETS COURUS SUR COMPTE COU	1 247,53	
DISPONIBILITES		
51210000 CIC SAFICI	95 257,01	136 338,04
51220000 HSBC SAFICI		52 663,16
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4 009,45	4 210,00



DETAIL BILAN ACTIF

Total III	644 024,92	541 962,05
TOTAL GENERAL	551 869,58	594 244,67



DETAIL BILAN PASSIF

CAPITAL		
10100000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	17 250,00	17 250,00
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
10410000 PRIME D'EMISSION	17 810,00	17 810,00
RESERVE LEGALE		
10610000 RESERVE LEGALE	7 045,57	7 045,57
REPORT A NOUVEAU		
11000000 REPORT A NOUVEAU	328 013,33	266 783,30
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		
	9 910,77	751 030,88
Total I	579 829,67	569 715,90
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES		
45517000 COMPTE COURANT JC	4 660,49	4 798,99
45517100 COMPTE COURANT MB		44,01
45517200 COMPTE COURANT EB		220,03
45517300 COMPTE COURANT SG		40,25
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		
40000000 FOURNISSEURS	119 310,16	125 767,55
40000001 FOURNISSEURS GROUPEES	24 813,77	43 028,90
40800000 FOURNIS. FACTURES NON PARVENUE	6 831,00	
40810000 FOURN.FACTURES NON PARV. GROUP	35 100,00	82 740,65
40810000 FOURN.FACTURES NON PARV. GROUP	52 574,41	
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
42100000 PERSONNEL.REMUNERATIONS DUES		2 501,93
42820000 PERS.DET.PROV.P.CONG.PAYES		1 000,00
43100000 U.R.S.A.F.	1 248,45	4 017,00
43700000 AUTRES ORGANISMES	971,93	1 373,00
43730000 MUTUELLE	416,52	
43820000 CHARGES SOC/CONGES PAYES		420,00
43860000 ORGANISMES SOCIAUX CH.A PAY.		135,00
43867300 FORMATION CONTINUE	90,30	
43867300 TAXE APPRENTISSAGE	108,36	
44551000 TVA à décaisser	22 256,00	5 527,00
44571196 Collectée encaissements (taux n	4 022,90	1 855,96
44571200 Collectée encaissements (taux n	16 376,01	18 279,55
44587000 TVA s/FAE	1 069,87	42 738,30
44860000 ETAT CHARGES A PAYER		607,00
44861000 ETAT CET A PAYER	1 800,00	1 200,00
Total IV	172 340,01	210 625,57
TOTAL GENERAL	551 869,58	594 244,67



ANNEXE

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 551 869,68 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 78 643,90 Euros et dégageant un bénéfice de 9 610,77 Euros .

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/09/2014 au 31/08/2015 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

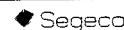
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN



Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Révaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 354		
Installations générales agencements aménagements divers	388		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	17 146		
TOTAL	17 534		
Prêts, autres immobilisations financières	2 309		123
TOTAL	2 309		123
TOTAL GENERAL	23 197		123

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			3 354	3 354
Installations générales agencements aménagements divers	4 000	8 000	4 388	4 388
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 000	8 000	13 146	13 146
TOTAL	8 000	8 000	17 534	17 534
Prêts, autres immobilisations financières			2 432	2 432
TOTAL	2 432	2 432	2 432	2 432
TOTAL GENERAL	23 320	23 320	23 320	23 320

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	3 354			3 354
Installations générales agencements aménagements divers	338			338
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	10 223	1 570		11 793
TOTAL	10 561	1 570		12 131
TOTAL GENERAL	13 915	1 570		15 485

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	1 570				
TOTAL	1 570				
TOTAL GENERAL	1 570				

Segeco

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	2 432	2 432	
Clients douteux ou litigieux	32 023		32 023
Autres créances clients	97 200	89 093	8 107
Impôts sur les bénéfices	19 133	19 133	
Taxe sur la valeur ajoutée	19 919	19 919	
Groupe et associés	291 248	291 248	
Charges constatées d'avance	4 009	4 009	
TOTAL	465 964	425 834	40 130

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	119 319	119 319		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 836	2 836		
Taxe sur la valeur ajoutée	43 725	43 725		
Autres impôts taxes et assimilés	1 800	1 800		
Groupe et associés	4 660	4 660		
TOTAL	172 340	172 340		
Montant emprunts et dettes contractés aup. ass. pers. phys.	4 660			

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres		
		Au début	Créés	Remboursés
ACTIONS	15 0000	1 150		1 150

Disponibilités en devises

(PCG Art. 342-7)

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	6 419
Total	6 419

Segeco

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Détail des produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Montant
FAE GROUPE	6 419
Total	6 419

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	87 674
Dettes fiscales et sociales	1 999
Total	89 673

Segeco

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Détail des charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Montant
FNP	35 100
FNP GROUPE	52 574
CET 2015	1 800
CHARGES SOCIALES	199
Total	89 673

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	4 009
Total	4 009

Segeco

Détail des charges constatées d'avance

(Code de Commerce Art. R 123-196)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
LOYER	810		
CHARGES LOCATIVES	148		
MAINTENANCE LOGICIEL	282		
DOCUMENTATION GENERALE	255		
ASSURANCE	70		
COTISATIONS CRCC	2 464		
Total	4 009		

Éléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code de Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées		
Créances clients et comptes rattachés	7 582		
Autres créances	2 912 448		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 405		



Page 31

BILAN - ACTIF

Designation de l'entreprise: **Société SAFICI** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois: **12**

Adresse de l'entreprise: **11 RUE AUGUSTE LACROIX** 69003 LYON Durée de l'exercice précédente: **12**

Numéro SIRET: **49400742200039** Nom: **Société SAFICI**

	Brut	Amortissements, provisions		Net
		1	2	
Capital souscrit non appelé (I) AA				
Frais d'établissement * AB				
Frais de développement * AC				
Concessions, brevets et droits similaires AF	3 354		3 354	
Fonds commercial (1) AH				
Autres immobilisations incorporelles AJ				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL				
Terrains AN				
Constructions AP				
Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	17 534		12 131	5 403
Autres immobilisations corporelles AS				6 973
Immobilisations en cours AT				
Avances et acomptes AV				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence AX				
Autres participations AY				
Créances rattachées à des participations AZ				
Autres titres immobilisés BA				
Prêts BB				
Autres immobilisations financières* BC	2 432		2 432	2 309
TOTAL (II) BD	23 320		15 485	7 835
Matières premières, approvisionnements BE				
En cours de production de biens BF				
En cours de production de services BG	12 000		12 000	560
Produits intermédiaires et finis BH				
Marchandises BI				
Avances et acomptes versés sur commandes BJ				
Clients et comptes rattachés (3)* BK	129 223		26 754	102 469
Autres créances (3) BL	330 299		330 299	27 904
Capital souscrit et appelé, non versé BM				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) BN				95 257
Disponibilités BO	95 257		4 009	4 210
Charges constatées d'avance (3)* BP	4 009		26 754	544 034
TOTAL (III) BQ	570 789		26 754	544 034
Frais d'émission d'emprunt à durée fixe BR				
Primes de remboursement des obligations BS				
Ecart de conversion actif* BT				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) BU	594 109		42 239	551 870
Revenu: (1) Dont droit de bail BV			2 432	40 130

Reçu en: (1) Dont droit de bail (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes (3) Part à plus d'un an

BILAN - PASSIF avant répartition

Designation de l'entreprise: **Société SAFICI** Exercice N Exercice N-1

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé: 17.250.000...)	DA	17 250	17 250
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 610	17 610
Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence)	DK		
Réserve légale (3)	DL	7 046	7 046
Réserves statutaires ou contractuelles	DM		
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours)	DN		
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'objets originaux d'art ou de biens vivants*)	DO		
Report à nouveau	DP	328 013	266 783
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	9 611	75 030
Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)	DL	379 530	383 719
Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques	DP		
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)	DR		
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)	DV	4 660	5 103
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	119 319	125 768
Dettes fiscales et sociales	DY	48 360	79 655
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA		
Compte régularisateur	EB		
Produits constatés d'avance (4)	EC	172 340	210 526
TOTAL (IV)	ED	172 340	210 526
Ecart de conversion passif *	EE		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	551 870	594 244
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IF		
(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IG		
(2) Dont Ecart de réévaluation libre	IH		
(2) Dont Réserve de réévaluation (1976)	II		
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IJ		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IK	172 340	210 526
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	IL		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Designation de l'entreprise: **Société SAFICI** Exercice N Exercice N-1

	France		Exportations et Investissements intracommerciaux		Total
	FA	FB	FC	FD	
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Ventes de marchandises* (biens*)					
Production vendue (services*)	178 644				178 644
Chiffres d'affaires nets*	178 644				178 644
Production stockée*					11 440
Production immobilisée*					
Subventions d'exploitation					341
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					2
Autres produits (1) (11)					
Total des produits d'exploitation (2) (I)					190 427
CHARGES D'EXPLOITATION					
Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					79
Variation de stock (marchandises)*					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					122 505
Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					2 585
Impôts, taxes et versements assimilés*					37 892
Salaires et traitements*					14 291
Charges sociales (10)					1 570
Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					
Sur actif circulant - dotations aux provisions*					16 17
Pour risques et charges - dotations aux provisions					3
Autres charges (12)					
Total des charges d'exploitation (4) (II)					178 924
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - I)					11 502
PRODUITS FINANCIERS					
Bénéfice attribué ou perte transférée*					
Perte supportée ou bénéfice transféré*					
Produits financiers de participations (5)					1 248
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					496
Autres intérêts et produits assimilés (5)					
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					1 743
Total des produits financiers (VI)					1 743
CHARGES FINANCIÈRES					
Dotations financières aux amortissements et provisions*					
Intérêts et charges assimilés (6)					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VII)					1 743
2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - VI)					0
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - III + IV + V - VI)					98

Formulaire obligatoire (article 17 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise: **Société SAFICI** N°:

CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES

Catégorie	Montant brut	A 1 an ou plus	
		1	2
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	2 432	2 432	
Clients douteux ou litigieux	32 023	(0)	32 023
Autres créances clients	97 200	89 093	8 107
Créances représentatives de titres (Prévisions pour dépréciation - amortissement constaté) *			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat et autres	19 133	19 133	
collectivités	19 919	19 919	
publiques			
Divers			
Groupe et associés (2)	291 248	291 248	
Témoins divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			
Charges constatées d'avance	4 009	4 009	
TOTAUX	465 964	425 834	40 130

REVENUS (1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice
 (2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques) - Remboursements obtenus en cours d'exercice

CADRE B ÉTAT DES DETTES

Catégorie	Montant brut	A 1 an ou plus	
		1	2
Emprunts obligataires convertibles (1)			
Autres emprunts obligataires (1)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)			
Emprunts et dettes financiers divers (1) (2)			
Fournisseurs et comptes rattachés	119 319	119 319	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 836	2 836	
Etat et autres			
collectivités	43 725	43 725	
publiques	1 800	1 800	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Groupe et associés (2)	4 660	4 660	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *			
Produits constatés d'avance			
TOTAUX	172 340	172 340	

REVENUS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
 (2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des sociétés de financement

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Formulaire obligatoire (article 17 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise: **Société SAFICI** N°:

I. RÉINTEGRATIONS BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges et déductions	Montant	Montant	Montant
Réintégration du travail (entreprises à l'IR)			
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à partir de l'année 2005)			
Autres charges et dépenses courantes (art. 39-4 du CGI)			
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			
Amendes et pénalités			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)			3 635
Quotepart			
Moins-values nettes long terme			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)			
Réintégrations diverses à détailler sur feuille séparée	DONT *		
TOTAL I			13 246

II. DÉDUCTIONS PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quotepart dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *

Provisions et charges à payer non déductibles, amortissements taxés, et réintégrations dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Plus-values nettes long terme

Autres plus-values imposables au taux de 19 %

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *

Régime des sociétés mères et des filiales *

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *

Majoration d'amortissement *

Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)

Dettes diverses à détailler sur feuille séparée

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XI	10 906
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *	déficit (II moins I)	XII	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *		XIII	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	10 906

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Désignation de l'entreprise: **Société SAFICI** 31/08/2015

Détail des réintégrations diverses

CICE 2015	2 340
Total des déductions diverses	2 340

Détail des déductions diverses

CICE 2015	2 340
Total des déductions diverses	2 340

10 **DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

Formulaire obligatoire (article 17 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise: **Société SAFICI** N°:

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)

Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)

Déficits reportables (différence K4 - K5)

Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)

Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 10-1, 1e bis A1, 1er du CGI, déduction de l'exercice

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuille séparée)

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis A1, 2 du CGI *

Provisions pour risques et charges *

Charges à payer

TOTAUX (YN = ZV + 95) et (YO = ZW + 97)

à reporter au tableau 2058-A :

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	L1	Montant net à la fin de l'exercice
--	----	------------------------------------

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

11

**TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise: Société SAFICI		Néant <input type="checkbox"/>		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	266 783	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD	75 030	
	Prélèvements sur les réserves	OE		
	TOTAL I	OF	341 813	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	ZB		
	- Réserves légales	ZD		
	- Autres réserves	ZE	13 800	
	Dividendes	ZF		
Autres répartitions	ZG	328 013		
Report à nouveau	ZH	341 813		
(NB: le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II				
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)				
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice				
XV				
RENSEIGNEMENTS DIVERS				
		Exercice N :	Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	JT		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
	- Sous-traitance	YF	62 421	69 467
CHARGES EXTERNES	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	9 727	
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	5 812	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	3 372	3 774
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
AUTRES COMPTES	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organismes syndicaux et professionnels)	ES	7 392	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	122 505	132 413
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAR	YW	2 369	1 766
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxes relatives aux produits agricoles)	ZS	216	837
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAR	YW	2 369	1 766
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxes relatives aux produits agricoles)	ZS	216	837
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	2 585	2 603
	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	77 423	71 449
TVA	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	17 427	28 530
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2013)*	OB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	OS		
	- Effectif moyen du personnel * (dont: apprentis; handicapés)	YP	1	1
DIVERS	- Effectif affecté à l'activité artisanale	RI		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	1,00 %	
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP		
	- Filiales et participations - (Liste au 2039-G prévu par art. 28 II de l'ann. III au C.G.)			
RÉGIME DE GROUPE	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		
	Plus-values à 15 %	JK		
	Plus-values à 19 %	JM		
	Groupes: résultat d'ensemble.	JD		
	Plus-values à 15 %	JN		
	Plus-values à 19 %	JP		
	Si vous relevez du régime de groupe: indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		
	N° SIRET de la société mère de groupe	JJ		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation. Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-2057 pour le régime de groupe).

Compte	Libellé fiche	Valide	Catégorie de l'établissement	Montant d'acquisition	Date de mise en service	Sorti	Date sortie	Nature de bien	Quantité	Date d'acquisition	Type de bien	Partage
20500000												
R000008	LOGICIEL AUDISOFT	Oui	En service CC050	3180,00	01/09/2011	Non		INCORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
R000007	CIEL COMPTA	Oui	En service CC050	174,00	01/09/2011	Non		INCORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
				3354,00								
21810000												
R000012	DESSIN SYLVIE PICQ	Oui	En service CC050	2500,00	12/08/2014	Non		CORPOREL	1,00	12/08/2014	ES	CC
R000011	TABLEAU FREDERIC BENRAT	Oui	En service CC050	1550,00	05/04/2014	Non		CORPOREL	1,00	05/04/2014	ES	CC
R000010	TRINGLES CIMAISES	Oui	En service CC050	338,22	01/09/2011	Non		CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
				4388,22								
21830000												
R000002	PHOTOCOPIEUR SHARP	Oui	En service CC050	2000,00	29/04/2013	Non		CORPOREL	1,00	29/04/2013	ES	CC
21831000												
R000005	PORTABLE MAC	Oui	En service CC050	2190,58	10/07/2014	Non		CORPOREL	1,00	10/07/2014	ES	CC
R000018	ORDINATEUR MACBOOK PRIOU	Oui	En service CC050	1379,68	01/09/2011	Non		CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
R000014	ORDI MACBOOK 13.3 INTEL	Oui	En service CC050	1248,79	01/09/2011	Non		CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
R000017	ORDINATEUR TOSHIBA	Oui	En service CC050	898,00	01/09/2011	Non		CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
R000001	ORDI TOSCHIBA L855	Oui	En service CC050	668,81	29/06/2012	Non		CORPOREL	1,00	29/06/2012	ES	CC
R000019	ORDINATEUR SONY	Oui	En service CC050	595,67	01/09/2011	Non		CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
				6981,53								
21832000												
R000015	MATERIEL INFORMATIQUE	Oui	En service CC050	2539,00	01/09/2011	Non		CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
R000013	IMPRIMANTE IP 90	Oui	En service CC050	202,34	01/09/2011	Non		CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
R000016	ECRAN SAMSUNG	Oui	En service CC050	180,00	01/09/2011	Non		CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
				2921,34								
21840000												
R000021	MOBILIER OFFICE DEPOT	Oui	En service CC050	475,96	01/09/2011	Non		CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
R000023	MOBILIER SCI HUMILITE	Oui	En service CC050	300,00	01/09/2011	Non		CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
R000020	MOBILIER ATICS	Oui	En service CC050	300,00	01/09/2011	Non		CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
R000022	MOBILIER AUX ENCHERES	Oui	En service CC050	167,31	01/09/2011	Non		CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
				1243,27								
				20888,36								

Dénomination sociale	N° interne SAFICI	N° de mandat CRCC	Forme juridique	EIP	SAS dont l'audit n'est pas obligatoire	RCS	Date de clôture	Date de nomination (AG)	Echéance du mandat (dernier exercice certifiable)	Suppléant	Co-commissaire
DESCOURS PASCA	103	1202125680	SAS	Non	Non	411 676 646 Lyon	31/12	11/05/2011	2016	COMRECO	NA
SCI UNITEX	113	1202111069	SCI	Non	Non	411 676 646 Lyon	31/12	06/07/2012	2017	UEC	NA
UNITEX	114	1202097076	Syndicat	Non	Non	309 432 037	31/12	11/07/2013	2017	UEC	NA
IFCT	115	1202034343	Association	Non	Non	309 432 037	31/12	23/07/2012	2017	S. Giraud	NA
GEL PAVI	121	1201987488	SAS	Non	Non	480 131 010 Bobigny	31/03	15/07/2009	2018	Valence	NA
OMRON SANTE France	123	1201983431	SAS	Non	Non	480 131 010 Bobigny	31/03	28/09/2012	2018	UEC	NA
SAFICI	124	1202011887	SA	Non	Non	325 307 098 Lyon	31/12	11/07/2009	2018	E. Baylot	O. Hostier
TOUPARGEL	128	1201983512	SA	Oui	Non	325 307 098 Lyon	31/12	25/04/2013	2018	UEC	Deloitte
SAFICI (EIP)	130	1202097076	SAS	Non	Non	405 386 962 Valence	31/03	11/07/2009	2018	UEC	NA
E6 LAB	132	1202031882	SAS	Non	Non	405 386 962 Valence	31/03	30/09/2013	2019	UEC	NA
PREMIERE VITICOLE	140	1202118019	SA	Non	Non	642 980 064 Romans	31/12	15/02/2009	2014	E. Baylot	Deloitte
TRANSPORT REGIS ROUSTANT	142	1202118037	SAS	Non	Non	642 980 064 Romans	31/12	30/06/2014	2019	S. Giraud	NA
PARAS	144	1201987488	SAS	Non	Non	770 299 871 Bourg-en-Bresse	31/12	11/07/2009	2014	E. Baylot	Deloitte
SAS FILS DE BENOIT DIENNET	150	1202144485	SAS	Non	Non	770 299 871 Bourg-en-Bresse	31/12	11/03/2009	2014	UEC	NA
QUITON SA	151	1202097076	SA	Non	Non	301 375 069 Lyon	31/12	11/07/2009	2018	S. Giraud	NA
SAS METOVER	155	1202190859	SAS	Non	Non	301 375 069 Lyon	31/12	28/06/2011	2016	S. Giraud	NA
VENTOTENE	160	1201987488	SA	Non	Non	501 341 473 Bourg-en-Bresse	31/12	15/07/2009	2017	UEC	NA
GROUPE BRUNET	165	1202146917	SAS	Non	Non	501 341 473 Bourg-en-Bresse	31/12	27/05/2010	2015	E. Baylot	UEC
SAFICI	166	1202097076	SAS	Non	Non	529 237 851	31/12	15/07/2009	2014	UEC	NA
L-AVIATION	176	1202208686	SAS	Non	Oui	529 237 851	31/12	18/12/2010	2016	E. Baylot	NA
SAFICI DE MONTES GARET NORMAN	187	1202097076	Association	Non	Non	NA	31/12	11/07/2009	2014	UEC	NA
BANLIEUES D'EUROPE	194	1202208690	Association	Non	Non	NA	31/12	20/01/2012	2016	UEC	NA
SYSTEME EUROPE	202	1202118019	SA	Non	Non	439 685 769 Paris	31/12	11/07/2009	2017	E. Baylot	NA
SYSTEME COM EUROPE FINANCE	224	1202281870	SA	Non	Non	439 685 769 Paris	31/12	19/06/2013	2018	B. Barberi	NA
SAFICI	225	1202118019	SA	Non	Non	NA	31/12	11/07/2009	2018	UEC	J. Julien

ANNEXE 3 BIS : LISTE DES MANDATS DE CAC SUPPLEMENT

N° CNCC	Entité contrôlée	Activité NAF	Titulaire
1202297081	CREAI RHONE-ALPES		UNION D'ETUDES COMPTABLE:
1202284877	CHARLES		ADEX Sarl
1202276449	RESTALLIANCE	Autres services de restauration n.c.a.	JULLIEN Joël
1202251269	S.A.T.F.	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	JULLIEN Joël
1202244560	LE BOUCHON AU VINS	Restauration traditionnelle	UNION D'ETUDES COMPTABLE:
1202215818	J2P SPORT	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spé	UNION D'ETUDES COMPTABLE:
1202209169	SCHERDEL RHONE RESSORTS	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et	UNION D'ETUDES COMPTABLE:
1202209167	SCHERDEL HERCKELBOUT DAWSON	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et	UNION D'ETUDES COMPTABLE:
1202209165	SCHERDEL FRANCE	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	UNION D'ETUDES COMPTABLE:
1202195571	SOCIETE NOUVELLE CELLULOID	Activités des sociétés holding	JULLIEN Joël
1202190200	GAP PLASTOMERE	Fabrication de pièces techniques à base de matières pl	AUDIT COMPAGNIE FIDUCIAIRI
1202190194	FLEXADUX INTERNATIONAL	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fou	AUDIT COMPAGNIE FIDUCIAIRI
1202190118	CAPMAD	Messagerie, fret express	CPJA
1202190086	FROMAGERIE DE LEYMENT	Fabrication de fromage	CPJA
1202190078	FROMAGER SAVOYARD	Fabrication de fromage	CPJA
1202184233	FRAMATEX	Commerce de gros (commerce interentreprises) de tex	CPJA
1202136921	AIN RHONE GRANULATS	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argil	UNION D'ETUDES COMPTABLE:
45030351	CONDUITES CANAL.ATLANTIQU	Construction de réseaux pour fluides	DUBOST Philippe

ETAT D'ENDETTEMENT**SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE CONTROLE INTERNE**

Imprimer

484 007 422 R.C.S. LYON

Greffes du Tribunal de Commerce de LYON

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE ET CERTIFIE PAR LE GREFFIERRECEVOIR
PAR
COURRIER

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	27/06/2016
Privilèges du Trésor Public	27/06/2016
Protêts	27/06/2016
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	04/07/2016
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	27/06/2016
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	27/06/2016
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	27/06/2016
Déclarations de créances	27/06/2016
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	27/06/2016
Publicité de contrats de location	27/06/2016
Publicité de clauses de réserve de propriété	27/06/2016
Gage des stocks	04/07/2016
Warrants	04/07/2016
Prêts et délais	27/06/2016
Biens inaliénables	27/06/2016

ANNEXE 4**ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS
DE LA SOCIETE SAFICI**